

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 428

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

I. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 7° À la seconde phrase du VI de l'article 50, la seconde occurrence des mots : « un récépissé » est remplacée par les mots : « une attestation ».« .

II. – En conséquence, après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 7° À la fin de la seconde phrase du VI de l'article 52, la seconde occurrence des mots : « un récépissé » est remplacée par les mots : « une attestation ». ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° À la seconde phrase du VI de l'article 52, la seconde occurrence des mots : « un récépissé » est remplacée par les mots : « une attestation ».« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter les modifications apportées aux ordonnances n° 2000-371 du 26 avril 2000, n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002, rendues nécessaires par le projet de loi : il s'agit de remplacer, à l'article 50 ou 52 de ces ordonnances, les termes de « récépissé de demande d'asile » par les termes d'« attestation de demande d'asile ».